Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-22-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	29	Le lundi 30 juin 2025
Présents :	*16*	A 20 H 30
Votants :	*23*	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J - Mme FAUVEL A.M – Mme JUANICO J. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. - M. VELASCO M. - M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme SERGENT Christine	à	Mme CORLETO-QUAGHEBEUR Sandra
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeannine
Mme DULIEUX Isabelle	à	Mme BONIFAY Corinne
M. LAOUADI Boualem	à	M. DELEDDA Robert
Mme MAITRE Françoise.	à	M. BENOIT Marc
Mme ALBERTO Michele	à	Mme PARIS Francine
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme GUERIN Jaqueline

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°24/2025

Absents excusés, non représentés :	M. PORTE Louis Mme VIALA Adeline Mme DOSTES Marie-Hélène
Absents non excusés, non représentés :	M. POUTET Joël M. NALBONE Régis
Est nommée secrétaire de séance :	Francine PARIS

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°22/2025 : REGIME DEROGATOIRE DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Accusé de réception en préfecture
083-218300717-20250710-DELIB22025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap.

Ce décret fixe, pour une période limitée, les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale.

Il est proposé d'ouvrir un poste de rédacteur territorial sur le dispositif expérimental de détachement dérogatoire pour les fonctionnaires en situation de handicap.

Ce poste fera l'objet d'un avis d'appel à candidature et une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats au cours d'un entretien sera fixée afin d'apprécier leur motivation, leur parcours professionnel et leur capacité à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent d'ouvrir un poste de rédacteur territorial sur le dispositif expérimental de détachement dérogatoire pour les fonctionnaires en situation de handicap ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE10 JUIL. 2025.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE10 JUIL. 2025.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification